

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction de l'action culturelle**  
FB/VB/JPM/TR/

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**DECISION**

23 07503

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23.

**VU** la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité conclure une convention dans le cadre de développer un partenariat entre l'association CirquEvolution et la commune de Villeparisis, pour l'accueil et l'organisation d'un spectacle sous chapiteau « les Fauves » les 14, 15 et 16 avril 2023, à Villeparisis.

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association CirquEvolution,

**DECIDE**

**Article 1**

Une convention est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention n°2022C79 « de mise en place d'un partenariat entre CirquEvolution et la commune de Villeparisis dans le cadre de l'accueil du spectacle sous chapiteau les Fauves » avec l'association CirquEvolution, pour un montant de 6 000€ TTC (six mille euros).

La convention prend effet à compter de sa notification, avec un début d'exécution des spectacles « Les Fauves » les 14, 15 et 16 avril 2023, au Stade Delaune à Villeparisis.

**Article 2**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

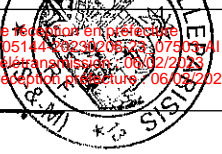
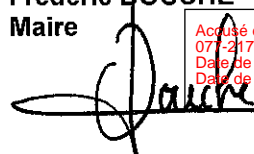
**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 05 janvier 2023

**Frédéric BOUCHE**  
Maire



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230105-23-07503-01  
Date de télétransmission : 06/02/2023  
Date de réception en préfecture : 06/02/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
Chapiteau 22\_23 LES FAUVES**

ENTRE :

**La VILLE DE VILLEPARISIS**

Siret: 217 705 144 00012-Code APE/NAF: 8411Z  
Siège social : Mairie de Villeparisis, 32 rue de Ruzé, 77270 VILLEPARISIS  
Téléphone: 01 60 21 21 06 Mail : rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr  
Représentée par Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire

ET

**L'Association CIRQUEEVOLUTION**

Siret : 812 784 874 000 16 APE : 9001Z  
Licences : 3-1093718  
Adresse : Cirquévolution C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES  
Tel/06-80-01-43-91  
Représenté par Antonella JACOB en qualité de Présidente

**PREAMBULE**

*La ville de Villeparisis, dans le cadre de sa saison culturelle, participe au réseau CirquEvolution dont elle est adhérente. Ce réseau, porte-voix du cirque de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes. CirquEvolution est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et le Conseil départemental du Val-d'Oise.*

A ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :

- favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire régional
- conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique

Considérant la volonté commune de l'association CIRQUEEVOLUTION et de **la ville de Villeparisis**, de développer un partenariat dont la vocation est de permettre aux deux signataires de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque contemporain sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de CIRQUEEVOLUTION et de **la ville de Villeparisis**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire :

- par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;
- par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation visant à concentrer les moyens sur l'artistique.

**Article I – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre CIRQUEEVOLUTION et **la ville de Villeparisis**, et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront leurs actions conjointes sur la période considérée. Les modalités de mise en œuvre de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

**Article II – Description**

Pour la saison 2022\_2023, les actions menées dans le cadre du partenariat sont les suivantes :

**1. Accueil d'un spectacle sous chapiteau**

**la ville de Villeparisis** participe à l'accueil dans le cadre de sa saison culturelle 2022\_23, le spectacle suivant :

Titre : **LES FAUVES**

Compagnie EAE0

Durée du spectacle : **1h30 sous le chapiteau de la cie d'une capacité de 350 places**

**Distribution**

*Direction artistique Eric Longequet, Johan Swartvagher*

*Les fauves Eric Longequet, Neta Oren, Wes Peden, Johan Swartvagher, Emilia Taurisano*

*Musique live Solène Garnier*

*Direction technique Samuel Bodin, Bernie Bodin - Création lumière Jules Guérin - Régie son Erwan Sautereau*

*Design Bulle Dynamorphe - Conception Aquarium Florian Wenger*

*Transformation gradin Quentin Alart, Armand Barbet, Gaël Richard*

*Production Ea Eo Direction de production Laure Caillat, Anne-Agathe Prin - Administration Association Asin*



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230206-23\_07503-AI  
Date de télétransmission : 06/02/2023  
Date de réception préfecture : 06/02/2023 P. 1/4

le **VENDREDI 14 avril 2023 à 20h30**  
le **SAMEDI 15 avril 2023 à 20h30**  
le **DIMANCHE 16 avril 2023 à 16h00**

Le chapiteau sera implanté du **9 au 18 avril 2023** au **STADE DELAUNE** avenue Henri IV à **VILLEPARISIS**

## **2. Mise en place d'actions culturelles autour du spectacle**

### **❖ Ateliers de médiation avec la compagnie ALLO JONGLAGE**

La compagnie s'installe sur le territoire sur la semaine du 16 au 19 mars et du 29 mars au 2 avril  
Les actions de la première semaine concerneront les habitants des villages jouxtant la ville de Villeparisis  
Et la deuxième semaine les habitants de Villeparisis et Mity-Mory.  
Le planning des actions est en construction

Plusieurs autres actions seront construites avec les acteurs de terrain, tout au long de la présence du chapiteau. **Le coût de ces interventions est pris en charge intégralement par CIRQUEEVOLUTION** dans le cadre du projet de l'accueil du Cirque

## **Article III – Obligations des partenaires**

1. **Cirquevolution** assume la responsabilité des bonnes conditions d'accueil artistiques et techniques du spectacle « **LES FAUVES** » et s'engage à être en possession des droits d'exploitation du spectacle via un contrat de cession entre Cirquevolution et la compagnie EAEO  
Il lui appartient :
  - D'élaborer le budget prévisionnel de l'opération, d'en suivre l'administration et l'exécution,
  - De s'acquitter des droits d'auteurs,
  - De gérer la billetterie, et la coordination des ventes par les différentes structures impliquées.
  - De centraliser l'ensemble des dépenses et recettes inhérentes au budget de la diffusion,
  - De transmettre aux participants toutes les informations concernant l'évolution du projet et des budgets correspondants. Il conservera tous les éléments et comptes de la production et en autorisera, à tout moment, l'examen par ses partenaires.
  - **Assurer la prise en charge du Fuel pendant l'exploitation si nécessaire**
  - **Assurer la location du matériel non disponible sur la ville.**
  - De prendre en charge les salaires des techniciens supplémentaires liés au projet :  
**8 régisseurs pour le montage et démontage du chapiteau de spectacle dont un directeur technique**
2. **la ville de Villeparisis** s'engage à :
  - Assurer la mise à disposition du personnel nécessaire à l'accueil des spectateurs, sur les représentations
  - Prendre en charge 1 SSIAP pour les 3 représentations
  - Prendre en charge 2 techniciens pour le montage et démontage du chapiteau les mardi 11, mercredi 12 et lundi 17 avril
  - Prendre en charge lors de l'arrivée de la cie le lundi 10 avril, un technicien de la ville pour les raccordements électriques et réseaux.
  - Prendre en charge les boissons pendant les montages et démontages (café, eau...)
  - Effectuer les arrêts nécessaires (vu en amont) pour les arrivées et départs des semi-remorques.....

## **Article IV – Frais de communication**

La communication pour le spectacle sous chapiteau sera prise en charge par CirqueEvolution.  
Les partenaires s'engagent à mentionner la participation sur tous les supports d'information (tracts, programmes, affiches) qu'ils seraient susceptibles d'éditer à cette occasion, notamment la mention : « en partenariat avec CirqueEvolution ».

## **Article V – Conditions financières et modalités de règlement**

CirqueEvolution se charge d'établir et de signer le contrat avec les artistes ou leurs représentants

Le coût total de l'opération s'élève à **88 000 NET**  
Le budget est détaillé en annexe (Page 4).

Le règlement des sommes dues par la ville de Villeparisis à CirqueEvolution sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures, pour la somme de **6 000 € TTC** correspondant à l'accueil du chapiteau et actions définies dans la présente convention pour la saison 22\_23

## **Article VI : Billetterie**

la ville de Villeparisis se charge de la vente des billets envers son public et reversera le montant de ces entrées à **CirqueEvolution**. Celui-ci, étant l'organisateur, il aura à sa charge les frais annexes inhérents aux contrats (SACEM, SADC..).

la ville de Villeparisis et CirqueEvolution s'informeront régulièrement des réservations enregistrées pour les spectacles, objet du présent partenariat.

Les tarifs fixés pour le spectacle précité sont de :  
**10€ pour tous les habitants de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France -  
5€ pour les – de 18 ans et les scolaires (collèges et Lycée)**

#### **Article VII – Responsabilité et assurance**

La ville de Villeparisis déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux différentes activités dans ses lieux tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vols avec effraction.

CirqueEvolution déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités décrites.

#### **Article VIII – Responsabilités vis-à-vis des salariés**

Dans le cadre de cette Convention, les salariés de l'une des parties restantes payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux de l'autre partie. Le personnel doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement dans lequel il travaille. Toutes instructions utiles lui sont données à ce sujet au moment de son affectation.

Chaque partie continue toutefois d'assumer, à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur, et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc...). Toutes les indications utiles et notamment les éléments d'appréciation indispensables sont fournis par l'établissement qui utilise effectivement les services du personnel.

CirqueEvolution et la ville de Villeparisis assurent l'un et l'autre la couverture de leurs salariés respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

#### **Article IX – Dispositions particulières**

Les parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par le présent document sont ceux de contractants indépendants et que la présente convention ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les parties. Chacune des parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre partie.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

#### **Article X - Résiliation**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

#### **CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS Covid-19**

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19 et d'annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Il est convenu les éléments suivants :

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est à dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture.

L'Organisateur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées sur la saison. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois suivant l'annulation, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le Producteur et l'Organisateur considéreront que le présent contrat est annulé.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part. Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

En cas de report ou d'annulation, les frais engagés (frais d'approche, salaires sur les jours effectivement travaillés..) par le Producteur seront dus par l'Organisateur au producteur.

Fait à Fosses, en deux exemplaires originaux, le 6 novembre 2022

CIRQUEEVOLUTION  
Antonella JACOB

**CirqueÉvolution**  
C/o Espace Germinal  
2, avenue du Mesnil  
95470 FOSSES  
Siret: 812 784 374 00016 - APE: 9001 Z  
Licence 3-10937 18

LA VILLE DE VILLEPARISIS  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230206-23\_07503-AI  
Date de télétransmission : 06/02/2023  
Date de réception préfecture : 06/02/2023

**ANNEXES : BUDGET PREVISIONNEL**

BP NET CIRQUEEVOLUTION_LES FAUVES			
DEPENSES	NET	RECETTES	NET
<b>DEPENSES ARTISTIQUES</b>	<b>50 500 €</b>	<b>ETAT</b>	<b>15 000 €</b>
Cession 3 représentations	25 300 €	DRAC Ile-de-France : CirqueEvolution	15 000 €
Défraiements 6 artistes / 3 régisseurs / 2 prod	€ 2 500		
Transport	€ 7 900		
Droits d'auteur	€ 3 500	<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>53 000 €</b>
Actions culturelles	11 000 €	Région Ile-de-France	
		Région IDF – Aide au projet	20 000 €
Hébergement	€ 300	Communauté d'Agglomérations de Roissy Pays de France <i>acquise</i>	33 000 €
<b>DEPENSES TECHNIQUES</b>	<b>27 500 €</b>	<b>RECETTES PROPRES D'ACTIVITE</b>	<b>20 000 €</b>
Montage chapiteau	19 000 €	Billetterie	6 000 €
Charges de personnel			
location grue	€ 6 000	Fosses	4 000 €
		Mitry Mory	4 000 €
Fioul	€ 2 500	Villeparisis	6 000 €
Communication	€ 5 000		
Transport du public	€ 5 000		
<b>TOTAL</b>	<b>88 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 000 €</b>

**CirqueEvolution**  
 C/o Espace Germinal  
 2, avenue du Mesnil  
 95570 FOSSES  
 Siret: 812 784 374 00016 - APE: 9001 Z  
 Licence 3-10937 18

21